

Séance 6. Les paysans en Révolution suite.

Doc. 1 : Claude Fabre, administrateur du district de Montpellier.

La constitution ne reconnaît qu'une seule corporation, celle de tous les Français, elle ne s'occupe que d'un seul intérêt, celui de la Nation, qui se compose de la masse de tous les intérêts réunis de tous les citoyens. Il ne peut exister à ses yeux que deux genres de propriété, la propriété nationale et la propriété individuelle. Rien n'est plus opposé à ces principes que l'existence de biens communaux et intransmissibles; c'est par eux qu'est détruite l'unité d'administration ; ils isolent le citoyen de la grande communauté, en substituant à l'intérêt général des intérêts locaux et partiels »¹ 1792.

Doc. 2 : Articles de la Loi du 10 juin 1793 sur le partage des biens communaux.

Tous les droits communaux sont ceux sur la propriété ou le produit desquels tous les habitants d'une ou plusieurs communes, ou d'une section de commune ont un droit commun... Le partage des biens communaux sera fait par tête d'habitant domicilié, de tout âge et de tout sexe présent ou absent...

Tout individu de tout sexe ayant droit au partage et âgé de vingt-et-un ans aura droit d'y voter... Si le tiers des voix vote pour le partage, le partage sera décidé.

Doc. 3. Plaintes des pauvres peisans du Bas-Limousin², février 1790.

"Nous ne savons ni lire ni écrire, on peut donc nous tromper ; nos curés riches, car les pauvres ne sont pas de même, sont amis des seigneurs, nous cachent tout et disent que nous sommes des misérables... qu'on nous mettra toujours le bas sur l'échine, que nous serons toujours esclave des seigneurs... que les gens comme nous sont faits pour ronger la terre, voilà ce que nous entendons à nos oreilles,

aussi, plutôt que ça dure, nous aimons mieux mourir, si nous ne pouvons pas détruire tous ces diables ; cependant on nous porte des viles que l'assemblée de la nation veut que nous soyons libre et que notre travail soit à nous, jusqu'à présent, c'est le contraire...(Suit la justification de l'émeute et la dénonciation des interventions brutales des gardes-nationaux).

Si vous nous vanges pas, nous mourons tous, nous brulerons nos granges, nos maisons et tous ensembles avec nos troupeaux irons dans les forests, la colère nous gagne, nous sommes désolés que sans nous rien dire, les artisans et les riches des viles se mettent avec nobles pour nous tuer et nous nous ferons craindre, ha notre assemblée, si on ne vous eut pas craint, comme un et un font deux, vous serez égorgé, vous qui n'êtes pas seigneur... et notre bon roy auroit été seul...

Doc 4. Discours de Gambetta à Château-Chinon du 26 octobre 1877³

La république, que nous voulons, c'est une république d'ordre, de progrès, de réflexion, d'intérêt général ; nous avons horreur des agitations; ceux qui recherchent le trouble, le désordre, ce n'est pas nous; ceux qui ont jeté la France dans les aventures, ce n'est pas nous; ceux qui veulent une politique de caste, ce n'est pas nous; ceux qui rêvent de domination d'un seul, ce n'est pas nous... Je ne veux ni flatter, ni vous diminuer, mais dans un pays aussi éprouvé que le nôtre et qui, sur dix millions d'électeurs, compte huit millions d'agriculteurs, il est certain que vous aurez entre les mains les destinées de la patrie, vos propres destinées"

¹ Cité par Vivier Nadine. *Communaux et vitalité communautaire en France à la fin de l'Ancien Régime et pendant la Révolution*. In: Annales historiques de la Révolution française, n°315,

² Cité p. 136, par J. P. Jessenne, *Les campagnes françaises entre mythe et histoire*, p. 136

³ Cité par J.P. Jessenne, *les campagnes françaises*, p. 193